



FONDATION ŒUVRE DE
LA CROIX SAINT-SIMON

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE LE 26 DÉCEMBRE 1922

INSTITUT DE FORMATION
PARAMÉDICALE ET SOCIALE

LIVRET D'ACCUEIL DE L'APPRENANT EN SITUATION DE HANDICAP

FONDATION ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON

Institut de Formation Paramédicale et Sociale

44 Rue Armand Carrel – 93100 MONTREUIL SOUS BOIS

Tel : 01 41 58 56 70 – Fax 01 41 58 56 99

mail : ifps@croix-saint-simon.org SIRET 784 809 683 00682

Ce livret d'accueil est un outil pratique d'accompagnement à destination des apprenants en situation de handicap accueillis à l'institut.

Sommaire

1. Le Handicap et les formations paramédicales et sociales.....	3
2. Les acteurs du dispositif d'accueil et d'accompagnement.....	3
3. Les aménagements des épreuves d'examens et contrôles	4
4. L'accessibilité des locaux et équipements	5
5. Vos interlocuteurs Handicap.....	5

1. Le Handicap et les formations paramédicales et sociales

La loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées affirme le principe de l'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun.

Ce principe se traduit en matière de formation par une obligation légale pour les organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins de ce public (Décret 2006-26 du 11/01/2006).

L'apprenant en situation de handicap peut choisir de ne pas dire sa situation du handicap. Cependant en parler au référent handicap, en amont, à l'entrée, pendant sa formation, permet une reconnaissance de sa situation ouvrant des droits à mobiliser, si besoin, des moyens compensatoires qui peuvent s'avérer déterminants pour la réussite de la formation (cf. page 4).

Toutefois, tous les handicaps ne permettent pas l'obtention d'un diplôme d'Etat (personne en fauteuil roulant, personnes porteuses de handicap mental). Il est indispensable de vérifier l'adéquation entre le métier et le handicap (compétences attendues).

Un institut en France, près de Montpellier, le CRIP (centre de rééducation et d'insertion professionnelle) permet aux personnes porteuses de handicaps de suivre des formations d'infirmiers et d'aides-soignants dans des conditions optimales. 04.67.33.18.17

<http://www.crip-34.fr/>

2. Les acteurs du dispositif d'accueil et d'accompagnement

2.1. Le rôle de l'apprenant en situation de handicap

L'apprenant en situation de handicap est au cœur du dispositif. C'est lui qui déclenche le processus d'accompagnement le concernant, en faisant état de ses besoins et des difficultés qu'il rencontre à l'institut en raison de son handicap, auprès :

- de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées** MDPH (élèves AP, AS et AES)
- ou du **Service handicap santé étudiant de l'Université partenaire** SHSE (étudiants infirmiers)

Il joue donc un rôle déterminant dans l'élaboration, la mise en œuvre et la réussite de son projet d'études ainsi que dans l'expression de ses besoins en matière de compensation du handicap.

2.2. Les acteurs au sein de l'IFPS

La Directrice a pour mission de garantir l'accessibilité dans toutes ses dimensions au sein de l'institut (accessibilité du cadre bâti, accès à l'information, au savoir, à la vie étudiante, etc.), et de veiller à ce que soit rendu publique le présent document d'accueil et d'accompagnement de l'apprenant en situation de handicap.

Le référent Handicap de l'institut a pour mission :

- D'évaluer avec l'élève AS/AP/AES concerné et les formateurs, les besoins d'aménagement et d'adaptation,
- De réfléchir avec l'équipe pédagogique sur les aménagements nécessaires et possibles (matériel, modalités de formation/évaluation...) pour mettre en place un Plan d'Accompagnement de l'apprenant handicapé.
- De veiller à la mise en place du Plan d'Accompagnement de l'étudiant handicapé élaboré par le SHSE.

Les formateurs mettent en œuvre et réajustent, si nécessaire, le Plan d'Accompagnement de l'étudiant handicapé.

3. Les aménagements des épreuves d'examens et contrôles

Vous êtes étudiant infirmier :

Pour bénéficier d'un aménagement, il faut vous adresser au Service handicap santé étudiant (SHSE) de l'université. (cf. page 5)

Vous êtes élève AS/AP/AES :

Pour bénéficier d'un aménagement, il faut adresser une lettre (de préférence en recommandé avec accusé de réception) à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), en demandant le *tiers temps examen*. Ce courrier explicatif doit être accompagné d'un certificat médical précisant les symptômes, et rempli par le spécialiste qui vous suit pour votre pathologie ou votre handicap.

Une fois la demande déposée, le médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), rend un avis et propose des aménagements. **C'est à la Direction de l'IFPS de prendre une décision sur les aménagements accordés et de vous la notifier.**

Les aménagements possibles sont notamment les suivants :

- Augmentation du temps prévu pour une ou plusieurs épreuves, sans dépasser le tiers du temps normalement consacré pour chacune d'elles. Cette augmentation peut être allongée en cas de situation exceptionnelle, sur demande motivée du médecin désigné par la CDAPH.
- Aménagement des conditions de déroulement des épreuves (conditions matérielles, aides techniques ou humaines, salle à part)

- Conservation pendant 5 ans des notes aux épreuves ou des unités obtenues à un examen, et bénéficie d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Étalement du passage des épreuves sur plusieurs sessions
- Adaptations ou dispenses d'épreuves
- Secrétariat aux examens
- etc.

4. L'accessibilité des locaux et équipements

- Les locaux sont adaptés (ascenseur, banque d'accueil, portes larges, toilettes équipées).
- L'accessibilité des informations en ligne est assurée par un environnement numérique de travail (portail de ressources documentaires, plateformes collaboratives de type Moodle).
- Des équipements informatiques (tablettes, PC portables, réseau wifi), facilitent la consultation des cours sur tout type de support à destination du plus grand nombre de personnes.

5. Vos interlocuteurs Handicap

- **Le référent handicap de l'IFPS : Titulaire Mme Marie-Solange DOUCOT-suppléante Mme Catherine GOISQUE.**
- **La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** est un lieu d'accueil unique. Elle centralise les démarches liées au handicap, y compris dans le domaine de la formation.
- **Le Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS)** Conseils, consultations de médecine, entretiens avec les psychologues, certificats médicaux, aménagements d'études et d'examens... : le **Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé** accompagne les étudiants dans leur vie de jeune adulte et les aide à préserver leur capital santé.

Campus des Cordeliers (escalier G, 3e étage)

15, rue de l'Ecole de Médecine

75005 Paris

Tel : [01 40 51 10 00](tel:0140511000)

Mail : sumpps@sorbonne-universite.fr

➔ du lundi au vendredi, de 9h à 19h,

➔ Prise de RDV par téléphone de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h30

➔ Accueil psychologue sans RDV du lundi au vendredi de 15h à 16h

- **Le Service handicap santé étudiant** : Le SHSE est chargé de définir avec vous votre PAEH (Plan d'Accompagnement de l'étudiant handicapé) après un entretien individuel d'analyse des besoins et puis sollicite l'avis médical du SUMPPS et l'avis pédagogique du département de formation.

[Service Handicap Santé Etudiant](#)
[Campus Pierre et Marie Curie- patio 22-33](#)
[4 place Jussieu](#)
[Boîte courrier 146](#)
[75005 Paris.](#)

[Tél : 01 44 27 46 31 ou 01 44 27 75 15](#)

[Courriel : Sciences-dfipve-shse@sorbonne-universite.fr](mailto:Sciences-dfipve-shse@sorbonne-universite.fr)